DÉPARTEMENT de l'HÉRAULT

MAIRIE de PERET
34800

Arrêté du Maire 2023/094

Portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune
ARRETE PERMANENT

LE MAIRE de la commune de PERET
VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
Vu la délibération 2022-31 du 2 septembre 2022 adoptant le principe de coupure de l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
Vu la réunion publique organisée le 18 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté du maire 2022-237 du 20 décembre 2022 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public pour une période expérimentale de 6 mois,
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
CONSIDERANT l'expérimentation concluante de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit réalisée sur le territoire communal depuis le 8 janvier 2023

ARRETE

Article 1 : A compter du 8 juillet 2023, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal aux dates et heures suivantes :

- de minuit à 6h du 1er mai au 30 octobre ;
- de 23h à 5h du 1er novembre au 30 avril.

Article 2 : Des dispositions spécifiques pourront être prises lors d'évènements (fête locale ou fête de la musique notamment)

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite. Elle est également chargée d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lodève, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Montpellier, Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontais, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault et Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait à PERET, le 16 juin 2023
Le Maire,
Isabelle SILHOL

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.